



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Affaire suivie par : Florence BACCETTI
Chargée de mission historique de sites ICPE
Tél : 01 40 97 23 59
pref-environnement@hauts-de-seine.gouv.fr

Nanterre, le 4 octobre 2024

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NEGOCE
DE DÉCHETS DANGEREUX**

Le préfet du département des Hauts-de-Seine,

Vu – le code de l'environnement, partie législative et notamment son article L. 541-8,

Vu – le code de l'environnement partie réglementaire et notamment ses articles R. 541-54-1 à R. 541-61,

Vu – la demande la société **COREPILE**, reçue le **23 septembre 2024**, représentée par Monsieur Lionel HEDOUIN, Directeur général,

Délivre récépissé de sa déclaration relative à son activité de négoce de déchets dangereux à la société COREPILE, dont le siège social est situé 34-40 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie.

Ce récépissé portant le n° 2024-16-N est valable jusqu'au 22 septembre 2029.

Le préfet,
Pour Le Préfet,
et par délégation,
Le Directeur,

Jean-Pierre de COURS